

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

*Direction générale  
de la prévention des risques*

### **Décision du 28 février 2017 relative à l'approbation du référentiel Qualifoudre pour la certification des professionnels de la foudre**

NOR : DEVP1701098S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment sa section III concernant les dispositions relatives à la protection contre la foudre;

Vu la demande de l'INERIS en date du 26 janvier 2017,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Le référentiel Qualifoudre pour la certification des professionnels de la foudre version 4.0 du 20 janvier 2017 est approuvé au titre de l'article 17 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié susvisé.

#### Article 2

Toute modification du référentiel cité à l'article 1<sup>er</sup> fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques. Les modifications font l'objet d'une nouvelle procédure d'approbation.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 28 février 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la prévention des risques,  
délégué aux risques majeurs,*  
M. MORTUREUX